



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 18 décembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Arthur CLAUSSE
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

SAS SAINTE ANNE
10, rue des Augustins
57000 METZ

OBJET : Dossier de déclaration concernant Lotissement Chemin de Sainte Anne sur la commune de THIONVILLE – N° DIOTA 230215-082929-951-018

RÉF. : J:\01 - Metz\04 - SABE\42 - PE\1. Dossiers PE\2150. EP\THIONVILLE\2023_Ste-Anne lotissement

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif a Lotissement Chemin de Sainte Anne sur la commune de THIONVILLE, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 15/02/2023, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la date de réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER